

**STADE GENÈVE ATHLÉTISME**  
**Règlement de soutien aux athlètes nationaux**  
**Saison 2026**

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement de soutien s'applique à tous les membres de l'association Stade Genève ayant obtenu les limites suisses pour participer aux championnats nationaux. Les soutiens définis dans ce règlement visent à encourager la performance et l'implication des athlètes au sein du club. Les demandes de remboursement ou de soutien supplémentaire doivent être faites auprès de la secrétaire du club conformément aux conditions énoncées dans ce document.

## **MASSAGES**

Les athlètes peuvent bénéficier d'un quota de **20 massages à 40 massages** par an, dispensés par nos masseurs officiels selon la team à laquelle ils appartiennent, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.

En cas de surcharge des masseurs ou si l'athlète s'entraîne à l'étranger, un remboursement de **CHF 30 maximum par séance** sera accordé, sur présentation d'une facture mentionnant les dates des massages et le tarif appliqué.

Le remboursement des factures des masseurs privés se fait selon les mêmes modalités que le règlement interne :

### **Trimestre hivernal :**

- Période allant de janvier à mars.
- **Délai de retour du formulaire : 15 avril.**
- Remboursement pour autant que la cotisation soit payée au 31 mai.

### **Semestre estival :**

- Période allant d'avril à septembre.
- **Délai de retour du formulaire : 15 octobre.**
- Remboursement pour autant que la cotisation soit payée au 30 novembre.

### **Trimestre automnal :**

- Période allant d'octobre à décembre
- **Délai de retour du formulaire : 5 janvier.**
- Remboursement dans le courant du mois de février pour autant que la cotisation de l'année précédente soit payée.

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE

Le club participera à hauteur de **CHF 200** par camp selon les critères suivants :

- **Athlète international élite ou jeunesse** : jusqu'à 4 camps maximum
- **Athlète subventionné** : jusqu'à 3 camps maximum
- **Athlète national** : jusqu'à 2 camps maximum
- **Entraîneurs** : jusqu'à 2 camps maximum (hors camp de Pâques pris en charge par le club)

**Condition** : l'athlète ne doit pas avoir de facture ouverte.

## SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE

Les athlètes dès la catégorie **U20** peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire en fonction de leurs performances et de leur engagement au sein du club. Le soutien est attribué selon les critères suivants :

1. **International élite** : participation à une compétition internationale individuelle soumise à minima la saison précédente.
2. **International jeunesse** : participation à une compétition internationale individuelle soumise à minima la saison précédente.
3. **National élite : Top 8** du classement Swiss Athletics de la catégorie **Elite** pour une discipline olympique la saison précédente, sous réserve que le 1/3 soit respecté (top 8 si 24 athlètes classés)
4. **National jeunesse : Top 8** du classement Swiss Athletics des catégories **U20** respectivement **U23** pour une discipline olympique la saison précédente, sous réserve que le 1/3 soit respecté (top 8 si 24 athlètes classés).

Le soutien sera attribué si les conditions ci-dessous sont remplies.

- **International élite : CHF 2'000**

- 10% après participation à l'Assemblée Générale
- 10% après avoir donné 3 unités bénévoles de 2h : entraînements à des groupes jeunesse, stand de la Course de l'Escalade, encadrement ou bénévole dans une compétition
- 15% après participation au **Match des 6 cantons ou Coupe des clubs**
- 20% après participation aux **Championnats Suisses Élites** (été)
- 20% après participation aux **Championnats Suisses de relais ou Team ou Championnats Suisses Elites** (hiver) pour les lanceurs de poids **ou Championnats Suisses de lancers longs hivernaux**
- 25% après participation aux **Interclubs (CSI)**

- **International jeunesse : CHF 1'500**

- 10% après participation à l'Assemblée Générale
- 10% après avoir donné 3 unités bénévoles de 2h : entraînements à des groupes jeunesse, stand de la Course de l'Escalade, encadrement ou bénévole dans une compétition
- 15% après participation au **Match des 6 cantons ou Coupe des clubs**
- 20% après participation aux **Championnats Suisses Élites** (été) ou après avoir réalisé 2 perfs de niveau européen dans sa catégorie
- 20% après participation aux **Championnats Suisses de relais ou Team ou Championnats Suisses de lancers longs hivernaux**
- 25% après participation aux **Interclubs (CSI)**

- **National élite : CHF 1'000**

- 10% après participation à l'Assemblée Générale
- 10% après avoir donné 3 unités bénévoles de 2h : entraînements à des groupes jeunesse, stand de la Course de l'Escalade, encadrement ou bénévole dans une compétition
- 15% après participation aux **Championnats Suisses Élites en salle** (piste ou cross ou lancers longs)
- 10% après participation au **Match des 6 cantons ou Coupe des Clubs (championnats genevois pour les lanceurs)**
- 20% après participation aux **Championnats Suisses Élites**
- 20% après participation aux **Interclubs (CSI)**
- 15% après participation aux **Championnats Suisses de relais ou Team ou Coupe des clubs pour les lanceurs**

- **National jeunesse : CHF 1'000**

- 10% après participation à l'Assemblée Générale
- 10% après avoir donné 3 unités bénévoles de 2h : entraînements à des groupes jeunesse, stand de la Course de l'Escalade, encadrement ou bénévole dans une compétition
- 10% après participation au **Match des 6 cantons ou Coupe des clubs (championnats genevois pour les lanceurs)**
- 10% après participation aux **Championnats Suisses Élites** (été) ou après avoir réalisé 2 perfs de niveau suisse dans sa catégorie
- 25% après participation aux **Championnats Suisses Jeunesse** (été)
- 15% après participation aux **interclubs (CSI)**
- 20% après participation aux **Championnats Suisses de relais ou Team ou Coupe des clubs pour les lanceurs**

## PRIMES A LA PERFORMANCE

A l'Assemblée Générale, les athlètes ayant obtenus des résultats significatifs pourront toucher des primes à la performance.

*Les athlètes n'ayant pas participé aux CSI et à la coupe des Clubs sans raison valable (Certificat Médical / Sélection suisse / Championnats Internationaux), ne toucheront pas leurs primes.*

**Validé par le comité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Sujet à modification de semestre en semestre